## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** M. JEAN-MARC PERRIN

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mai 2018

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du Département sis au 66 A rue Saint Sébastien à Marseille (13006) au profit de la MDPH 13.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé d'autoriser:

- la passation d'une convention de mise à disposition de locaux du Département sis au 66 A rue Saint Sébastien au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (MDPH 13) ;
- la Présidente du Conseil départemental à signer ladite convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraine aucune incidence budgétaire pour le Département.

A l'unanimité Madame DALBIN ne prend pas part au vote

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée